



FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Conditions générales des formations inter

Inscriptions

Vos inscriptions doivent nous parvenir dès que possible et au plus tard 2 semaines avant le début du stage, à l'aide des bulletins prévus à cet effet, signés par l'employeur et accompagnés du paiement et du règlement intérieur applicable aux stagiaires signé de leurs mains. Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure, dans l'ordre d'arrivée, et ne sont acceptées que dans la limite de 12 personnes par session.

Annulation

Du fait du stagiaire :

Toute annulation devra se faire par écrit (courrier ou e-mail):

- ▶ En cas d'annulation, au plus tard un mois avant la date du stage, aucun frais ne sera retenu.
- ▶ Pour toute annulation **entre 4 et 2 semaines** avant le démarrage de la formation, des frais de gestion de dossier à hauteur de **30 % du montant de la formation seront facturés.**
- ▶ Pour toute annulation **entre 2 semaines et le jour de l'ouverture du stage, la totalité** du montant de la formation sera facturée.
- ▶ Tout stage commencé est dû en totalité. Il en est de même en cas de désistement le jour de l'ouverture du stage.

Du fait de l'URIOPSS :

La réalisation d'un stage reste soumise à l'inscription d'au moins 6 personnes. En deçà de ce nombre d'inscrits, l'URIOPSS PACA et Corse se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Nous en informerons le stagiaire au plus tard 1 semaine avant la date prévue. L'inscription à la formation sera remboursée mais aucun remboursement de frais ne sera effectué au participant.

Convention de formation / Attestation de présence / Facture

Une semaine avant le début de la formation, nous adressons à l'association, à l'établissement ou au service :

- ▶ **à destination du stagiaire** : une convocation précisant notamment le lieu et les horaires. Un lien de connexion sera envoyé s'il s'agit d'une classe virtuelle.
- ▶ **à destination de l'employeur** : la convention de formation, à nous retourner signée avant le début du stage, ainsi que la facture.

Au terme de la formation, l'employeur recevra une attestation de présence pour l'ensemble des stagiaires. En parallèle, chaque stagiaire recevra son attestation individuelle.

Tarifs - Règlements

Nos formations sont **exclusivement réservées à nos adhérents** (à jour de leurs cotisations à partir de la date d'échéance du paiement ex : 28/02 pour 2021). Nos tarifs ne sont pas soumis à TVA et s'entendent pour l'année 2022. Ils comprennent le coût pédagogique de la formation et la documentation pédagogique. Le déjeuner, les frais de transport et d'hébergement des stagiaires ne sont pas compris.

Le bulletin d'inscription doit nous être adressé accompagné d'un chèque à l'ordre de l'URIOPSS PACA et Corse afin de valider l'inscription (merci de bien vouloir nous adresser un chèque par stage).

Les formations organisées par l'URIOPSS PACA et Corse peuvent être prises en charge par les Opérateurs de Compétences: OPCO Santé (Unifaf), OPCO Cohésion sociale (Uniformation) ou autres. Il vous appartient de faire une demande de prise en charge auprès de votre OPCO afin d'obtenir un remboursement.

Tarifs - Règlements

Les formations inter-établissements ont lieu en général dans les locaux de l'URIOPSS PACA et Corse ou dans un autre lieu si nécessaire. Pour le déjeuner, dans l'éventualité où il serait décidé par les stagiaires de le prendre ensemble, avec ou sans le formateur, dans un des restaurants aux alentours, il devra être réglé sur place par chaque stagiaire. L'URIOPSS pourra effectuer la réservation pour garantir le respect des horaires.